


À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CNETP effectuera le prélèvement à la source de l'impôt sur les indemnités de congés.  
Ce qu'il faut savoir :

## LA CAISSE

- ➔ **REÇOIT le taux du prélèvement à la source chaque mois**  
Ce taux est transmis mensuellement de manière automatique et dématérialisée par la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP).
- ➔ **APPLIQUE ce taux sur le montant net imposable de l'indemnité de congés, calcule et retient le montant du prélèvement à la source**
- **Net à payer :** L'impôt est retenu directement au moment où l'indemnité de congés est versée et s'adapte donc au montant du congé.
  - **Taux :** Le taux est calculé par la DGFIP et ne peut être modifié par la Caisse.
- En dehors des situations d'exonération (*taux à 0%*), si la Caisse ne reçoit pas de taux de la part de l'Administration fiscale, elle applique un taux par défaut selon les barèmes de la DGFIP, SAUF CAS PARTICULIERS CI-APRÈS.
- La Caisse ne procédera pas au prélèvement à la source pour :**
- ➔ **Les salariés apprentis :** dans la limite du seuil déterminé par l'Administration fiscale
  - ➔ **Les salariés résidant à l'étranger soumis à la retenue à la source :** les salariés ayant une adresse fiscale à l'étranger ne sont pas concernés par le prélèvement à la source.
- ➔ **REVERSE l'impôt prélevé à la DGFIP chaque mois**  
Les montants retenus au titre du prélèvement à la source lors de chaque paiement par la Caisse, ainsi que les taux appliqués, peuvent être consultés par les salariés sur :
- ➔ [www.cnetp.fr](http://www.cnetp.fr) / Espace Salariés > Connectez-vous > Vos documents > Attestations de paiement,
  - ➔ les attestations de paiement.

## L'ENTREPRISE

-  **IMPORTANT : La Caisse doit donc disposer de données fiables d'identification des salariés.**  
Les données d'identité (nom, prénom, numéro de sécurité sociale, date de naissance, commune, pays de naissance et adresse) doivent être vérifiées et les changements communiqués à la Caisse.

## L'ADMINISTRATION FISCALE

- ➔ **L'ADMINISTRATION FISCALE EST VOTRE INTERLOCUTEUR UNIQUE**  
En cas de questions concernant le prélèvement à la source, deux solutions s'offrent à vous pour contacter la Direction Générale des Finances Publiques :
- ➔ Votre Espace particulier sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)
  - ➔ La ligne dédiée 0 811 368 368 (Service 0,06 € / min + prix appel)